

Résolution

- Vu le rapport de M. Vincent Artuso, « La "question juive" au Luxembourg (1933-1941). L'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies », commandité par le Premier ministre en avril 2013 et remis le 9 février 2015 ;
 - Vu le rapport de la Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg pendant les années de guerre, « La spoliation des biens juifs au Luxembourg, 1940-1945 » du 19 juin 2009 ;
 - Vu le rapport « Fondation de la Mémoire de la Shoah » établi le 31 mars 2014 à la suite d'une mission de concertation confiée par le Premier ministre à M. Ben Fayot en septembre 2013 ;
- A. Considérant les conclusions principales du rapport de M. Vincent Artuso selon lesquelles « *l'administration luxembourgeoise collabora à la politique de persécutions antisémites de l'administration civile allemande dans trois domaines : l'identification des personnes considérées comme appartenant à la race juive selon les critères allemands ; leur expulsion de la fonction publique, des professions libérales et des écoles ; la spoliation de leurs biens* », tout en prenant en compte l'attitude méfiante grandissante à l'égard des Juifs qui régnait au Luxembourg et en Europe pendant les années 1930 et la première moitié des années 1940, rappelée par ledit rapport et qui a facilité les dérives constatées ;
- B. Considérant, qu'en l'état actuel des connaissances, la Commission administrative, instituée par la résolution de la Chambre des Députés du 16 mai 1940, a mis en œuvre l'ordre du Gauleiter sur l'interdiction de retour sur le territoire prononcée à l'encontre des citoyens luxembourgeois juifs ayant fui l'occupation nazie, les excluant ainsi de la communauté nationale ;
- C. Considérant que certains membres de la Commission administrative, une partie des chefs d'administration, certains fonctionnaires du Ministère de la Justice, plusieurs membres de la Police locale étatisée, certains Bourgmestres et certains directeurs d'établissements d'enseignement secondaire, des enseignants et inspecteurs de l'enseignement primaire, des notaires et des experts-comptables, assumant des missions de service public, ont collaboré en ordonnant ou en mettant en œuvre des consignes antisémites, apparemment sans en remettre en question la légitimité voire la moralité et ceci parfois avec diligence, notamment lorsqu'il s'agissait de dresser des listes de citoyens et d'étrangers juifs ;
- D. Considérant la participation de certaines autorités publiques luxembourgeoises aux spoliations de biens appartenant aux membres de la communauté juive ;
- E. Rappelant le lourd tribut payé par la population et particulièrement par les Juifs lors des années d'occupation et de terreur nazie ;
- F. Rappelant qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale, d'après l'état actuel des connaissances, environ 1.300 Juifs, vivant au Luxembourg en date du 10 mai 1940, qui avaient en partie fui le Luxembourg après l'invasion nazie et n'ont pas pu y rentrer, ont été déportés depuis le Luxembourg, la France et la Belgique vers les camps de la mort où presque tous ont été assassinés ;
- G. Rappelant que le rapport de M. Vincent Artuso vient confirmer que le Gouvernement en exil ne s'est pas rendu coupable d'actes de collaboration dans le contexte de la persécution antisémite nazie sous l'Occupation, mais qu'il a pris des dispositions pour

venir au secours de ses ressortissants juifs dès que l'ordre d'expulsion des Juifs du Luxembourg, signifié le 12 septembre 1940 par la Gestapo sur ordre du Gauleiter aux représentants du Consistoire israélite, lui fut connu et que l'Etat dans son ensemble n'a pas officiellement mené une politique de persécution antisémite ;

- H. Saluant les actes de courage de certains habitants du Luxembourg qui ont sauvé des Juifs du sort tragique qui les menaçait et rappelant les nombreux actes de résistance à l'occupant nazi, dont l'action devient aujourd'hui, au vu de l'attitude de certaines autorités de l'Etat, d'autant plus méritoire ;
- I. Prenant acte que la communauté juive n'a jusqu'ici obtenu aucune reconnaissance officielle de la part de l'Etat et n'a pas encore été intégrée officiellement dans la communauté des victimes du régime national-socialiste, contrairement à ce qui a déjà été accompli notamment en faveur des résistants, des enrôlés de force, des déportés, des personnes traquées pour leurs convictions politiques ou religieuses ou des volontaires des Brigades Internationales de la Guerre d'Espagne ;
- J. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de débattre publiquement de ces questions à la Chambre des Députés et considérant les initiatives d'ores et déjà annoncées, telles que la création d'une Fondation et d'un Monument de la Mémoire de la Shoah, l'identification des comptes et autres titres dormants, la mise en place, par la voie législative, de normes d'archivage appropriées et la création d'un pôle de recherche historiographique consolidé ;
- K. Considérant qu'il y a lieu d'élargir, dans le cadre du travail de mémoire qui sera ainsi mené à l'avenir, le dispositif de recherche sur le rôle de la Commission administrative durant la Seconde Guerre mondiale à d'autres objets, tels que la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat, ou encore la Commission politique, le Gouvernement en exil ou certains milieux industriels.

La Chambre des Députés,

- 1. reconnaît et déplore profondément les souffrances infligées à la communauté juive, à ses membres luxembourgeois et étrangers, durant l'occupation nazie du Luxembourg ;
- 2. exprime ses excuses à la communauté juive, alors que du fait des actes fautifs commis, la responsabilité de l'autorité publique luxembourgeoise se trouve engagée ;
- 3. rappelle l'importance de poursuivre les recherches historiques, notamment dans le but de perpétuer le devoir de mémoire pour éviter l'oubli de faits dramatiques et marquants de notre Histoire ;
- 4. prend l'engagement solennel de faire tout son possible afin que de telles atrocités ne puissent se reproduire, de continuer à défendre avec vigueur les droits de l'Homme et de lutter contre toute forme d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, appearing to be official approvals or signatures of members of the Chamber of Deputies. Some legible names include 'E. J.', 'A. J.', and 'H. Meyer'. The signatures are varied in style, some being very stylized or cursive.